

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

ORDONNANCE N°72-51 du 21 novembre 1972

abrogeant les dispositions de  
l'ordonnance n° 72-40 du 26 Octobre  
1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des  
Forces Armées Dahoméennes ;  
VU l'ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut  
général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;  
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du  
gouvernement ;  
VU le décret n° 70-210/CP/SGG du 3 Août 1970, portant nomination  
à certaines fonctions de la Défense Nationale ;  
VU l'arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de  
la Gendarmerie Nationale ;  
VU l'ordonnance n° 72-40 du 26 Octobre 1972, abrogeant l'ordonnance  
n° 70-40/CP/DN du 24 Juillet 1970, portant organisation générale  
de la Défense Nationale ;  
Le Conseil des Ministres Entendu ;

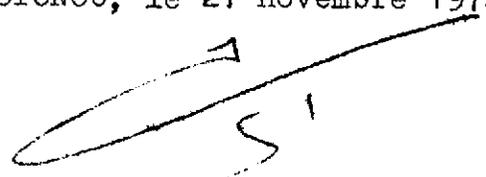
ORDONNE :

ARTICLE 1er : Sont abrogées en ce qui concerne l'Etat Major de la  
Gendarmerie Nationale, les dispositions de l'ordonnance n° 72-40  
du 26 Octobre 1972 abrogeant l'ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24  
Juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de  
l'Etat.

Fait à COTONOU, le 21 novembre 1972

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - Ministères 11 - CS 6 - DN 10 - SGDN 5 -  
EM-FAD 10 - DSN-SGG 8 - IAA-DCCT-JORD-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-  
Dtion Stat. 6 - DAI 4... DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DAI 4